



RCS : TOULOUSE

Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 00097

Numéro SIREN : 423 634 518

Nom ou dénomination : 4 AXES

Ce dépôt a été enregistré le 02/09/2013 sous le numéro de dépôt A2013/013016

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **TOULOUSE**



1709933

Dénomination : 4 AXES
Adresse : 1 rond point de Flotis 31240 Saint Jean -FRANCE-
n° de gestion : 2010B00097
n° d'identification : 423 634 518
n° de dépôt : A2013/013016
Date du dépôt : 02/09/2013

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale mixte du
19/06/2013



1709933

4 AXES

SARL au capital de 114 030 Euros euros
Siège social : 1, Rond-point de FLOTIS
31 240 Saint Jean
RCS Toulouse 423 634 518

02 Juin 2013
JB 97

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS ASSEMBLEE GENERALE MIXTE du 19 juin 2013

L'an deux mille treize, le dix-neuf juin, à neuf heures trente, les associés de la Société, sont réunis au siège de la Société sur convocation du Gérant.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Didier DUMONT, Gérant de la Société.

Les associés présents sont :

- Monsieur Sylvestre BLAVET, représentant de la société Groupe CBV Ingénierie, propriétaire de 1 278 parts, et représentant de la société COUR DU MOULIN, propriétaire de 212 parts
- Monsieur Didier DUMONT, propriétaire de 600 parts,
- Monsieur David CAQUINEAU, propriétaire de 200 parts.

Monsieur le Président déclare alors que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- lecture du rapport de gestion établi par la Gérance,
- affectation du résultat de l'exercice,
- procédure d'autorisation des conventions réglementées visée à l'article L. 223-19 du Code de commerce
- Décisions à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L 223-42 du Code de commerce

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2012
- le rapport de gestion établi par la Gérance
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par la Gérance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2012, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.
En conséquence, elle donne à la Gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la Gérance et après avoir constaté que les comptes font apparaître une perte de 165 847 euros, décide de l'affecter de la manière suivante :

Origine

Report à nouveau antérieur : - 453 751 euros

Résultat déficitaire de l'exercice : - 165 847 euros.

Affectation

Au report à nouveau

Solde du report à nouveau, soit – 619 598 euros.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres s'élèvent à 26 602 euros.

L'assemblée constate qu'en raison de l'affectation de ce résultat, les capitaux propres de la Société sont inférieurs à la moitié du capital social et qu'il convient, conformément aux dispositions de l'article L 223-42 du Code de commerce, que l'assemblée générale extraordinaire des associés soit convoquée dans les quatre mois de la présente assemblée à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte qu'aucune convention visée à l'article L. 223-19 du Code de commerce n'a été conclue au cours de cet exercice.

QUATRIEME RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport du Gérant, l'Assemblée Générale Extraordinaire délibérant par application de l'article L 223-42 du Code de commerce et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/11 approuvés par l'Assemblée Générale ordinaire annuelle, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, décide la dissolution de la Société à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, ayant obtenu :

- voix pour : 0

- voix contre : 2 715

n'est pas adoptée.

L'Assemblée Générale constate, en conséquence, que la quatrième résolution est rejetée et que la Société continuera son exploitation.

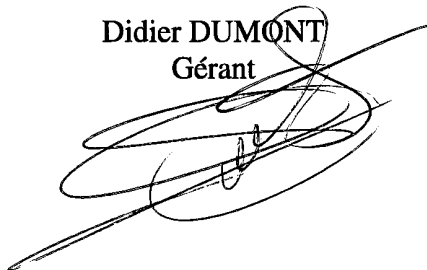
CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Gérant et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des décisions qui précèdent.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Gérant.

Didier DUMONT
Gérant

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom, written over the printed name and title.